

Règlement Général de la fête des rues de Zillisheim

1. La participation « à la vente au déballage » est réservée exclusivement aux particuliers.
2. La Fête des rues est ouverte à tous les particuliers majeurs, à condition qu'ils aient renvoyé leur formulaire d'inscription intégralement rempli, accompagné de leur règlement par chèque à l'ordre **des « SGDF Portes du Sundgau »** ou en espèces à l'adresse indiquée sur la feuille d'inscription et au plus tard à la date indiquée.
3. Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en compte.
4. Le prix des places 2019 pour les particuliers est de 15€ pour un emplacement 5 mètres.
5. **Les emplacements seront attribués en priorité aux Zillisheimois voulant être devant leur propriété** puis dans l'ordre d'arrivée des règlements, et dans la limite des emplacements encore disponibles.
6. Aucune voiture ne pourra stationner sur le marché sous peine d'enlèvement et de non attribution de stand l'année suivante, sauf dérogation exceptionnelle.
7. La vente de nourriture et de boissons est exclusivement réservée aux associations organisatrices.
8. L'installation des stands se fait le matin du marché entre 6h00 et 8h00 du matin, plus aucune voiture ne pourra circuler à partir de 8h00 dans le périmètre du marché.
9. Les emplacements non occupés à 8h00 pourront être redistribués, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
10. **La circulation des véhicules est interdite dans le marché jusqu'à 17h00.** Les exposants devront avoir quitté les lieux au plus tard pour 19h30. Il est instamment demandé à tous les participants de respecter les indications de circulation qui sont indiquées sur le plan distribué lors du placement ou à demander auprès des organisateurs.
11. Les participants devront laisser leur emplacement dans un parfait état de propreté, une benne est à disposition près des locaux communaux (cf plan)
12. Toute déclaration et/ou vente frauduleuse seront signalées.
13. La vente d'armes blanches non mouchetées ou d'armes à percussion est strictement interdite. Sont également interdits, les ventes ou dons d'animaux de compagnie, les ventes ou les dons d'œuvres copiées ou contrefaites soumises aux droits d'auteur.
14. L'introduction de toute substance toxique, nocive ou explosive, de drogue en tout genre, est interdite dans le périmètre de la manifestation.
15. Les animaux doivent être tenus en laisse.
16. La responsabilité civile des exposants sera engagée, pour tout dégât ou accident qu'ils peuvent provoquer.
17. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident, qui pourrait survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
18. Chaque exposant atteste sur l'honneur que l'origine des objets à vendre est régulière.
19. En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout contrevenant.

Rappel de la réglementation officielle concernant les marchés aux puces : ● Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles R.633.1 à R.633.5 et R.635.3 à R.635.7 du Nouveau Code Pénal. ● Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b, 105.a et suivants du Code Local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a. ● Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362.3 à L362.6 du Code du Travail. 21. ● Chaque exposant n'est autorisé qu'à 2 ventes par année.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION